



Mission régionale d'autorité environnementale

La Réunion

**Avis délibéré de la Mission Régionale  
d'Autorité environnementale  
de La Réunion  
sur la révision du PLU de SAINT-BENOIT**

n°MRAe2018AREU5

### Préambule

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une «autorité environnementale» désignée par la réglementation doit donner son avis sur le dossier présenté. En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Réunion.

**L'avis de l'autorité environnementale (Ae) est un avis simple qui ne porte pas sur l'opportunité du projet de PLU, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le pétitionnaire et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet de PLU. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à sa réalisation, et n'est donc ni favorable, ni défavorable.**

Porté à la connaissance du public, cet avis vise à apporter un éclairage sur les pistes d'amélioration du projet de PLU dans la prise en compte des enjeux environnementaux qui ont pu être identifiés, et à favoriser la participation du public dans l'élaboration des décisions qui le concerne.

La MRAe Réunion s'est réunie le 17 avril 2018.

Étaient présents et ont délibéré : Bernard BUISSON, Sonia RIBES-BEAUDEMOULIN.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

## Introduction

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale (Ae) a été saisie pour avis par la commune de Saint-Benoit, du projet de révision du PLU de Saint-Benoit et en a accusé réception le 30 janvier 2018. Le service régional d'appui à la MRAe est la DEAL de La Réunion/ SCETE/ UAE qui instruit la demande.

Le présent avis de l'Autorité environnementale répond aux articles L.122-4 à L.122-12, R.122-17 à R.122-24 du Code de l'Environnement relatifs à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il est transmis au maître d'ouvrage au plus tard trois mois après la date de réception de la saisine de l'Autorité environnementale. Il est mis en ligne sur le site internet de la MRAe et sera joint au dossier d'enquête d'utilité publique.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à cette procédure. Il vise à améliorer sa conception et à éclairer la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

## Informations relatives aux références législatives et réglementaires

Conformément à l'article 12 (VI – al 2) du décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme :

*« Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ».*

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Benoit été engagée par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2011.

## Résumé de l'avis

L'évaluation environnementale du PLU de Saint-Benoît reste trop générale et mérite d'être reprise dans son intégralité en tenant compte des enjeux environnementaux du territoire communal.

Le diagnostic territorial précise que 260 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers ont été consommés entre 2004 et 2013 et que parallèlement 78,6 ha prévus en zone à urbaniser restent à construire.

- *L'Ae s'étonne de la forte consommation d'espaces agricoles et naturels au cours du POS en vigueur, et recommande au maître d'ouvrage d justifier cette consommation d'espaces en localisant les zones concernées.*
- *L'Ae recommande également, s'agissant d'une consommation de 306 has complémentaires dans le cadre du projet présenté, de justifier cette nouvelle consommation d'espaces sur la base de données démographiques récentes.*

■ L'analyse de l'état initial de l'environnement est réalisé mais ne fait pas suffisamment ressortir les enjeux spécifiques à la commune (enjeux thématiques et territoriaux).

- *L'Ae recommande au maître d'ouvrage de mettre clairement en exergue les grands enjeux environnementaux propres à la commune de Saint-Benoît, pour chacune des thématiques, de manière à en faire émerger des enjeux précis et cohérents avec les spécificités du territoire.*

■ La justification du projet au regard des objectifs de protection de l'environnement n'est pas faite.

L'approche environnementale est absente dans l'analyse alors que le projet de PLU prévoit le déclassement de 306 ha de zones naturelles concernant des espaces boisés classés (EBC), des réservoirs biologiques, une ZNIEFF de type 1, ainsi qu'une zone humide. Il prévoit également une quinzaine de secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) disséminés dans les espaces naturels et /ou agricoles de la commune.

- *L'Ae regrette que le projet de PLU prévoie de poursuivre l'urbanisation par un déclassement massif de zones naturelles à fort enjeu patrimonial dont certaines regroupant en leur sein des espèces de flore menacées, voire en danger critique d'extinction.*
- *L'Ae recommande vivement au maître d'ouvrage de reprendre intégralement la démarche de justification qui doit bien être menée « au regard des objectifs de protection de l'environnement », d'étudier des scénarios alternatifs visant à densifier prioritairement les espaces urbains actuels, et de s'assurer des réels besoins d'extension urbaine au vu des perspectives de la croissance démographique en particulier, avant de justifier le déclassement des espaces naturels pour lesquels une analyse visant à éviter ou réduire les incidences notables sur l'environnement doit être réalisée.*

■ Pour compenser la perte d'au moins 306,32 hectares d'espaces naturels, le rapport propose une mesure compensatoire qui consiste en « la contribution à la mise en œuvre de Plan National d'Action (PNA) et d'actions de Plan de conservation avec un financement global de 200 000 euros ».

- *L'Ae encourage le maître d'ouvrage à revoir l'intégralité de la démarche d'évaluation environnementale (identification des enjeux, justification du projet, analyse des incidences, mesures ERC, indicateurs de suivis),*

- *Elle recommande notamment au maître d'ouvrage de réfléchir à la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction adaptée aux enjeux environnementaux et suffisamment poussées, les mesures compensatoires devant être proposées en dernier recours et être cohérentes avec les incidences identifiées.*

# Avis détaillé

## ANALYSE DE LA QUALITÉ DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

### 1. Diagnostic et articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et documents de planification

Le diagnostic dresse un panorama du territoire et de ses caractéristiques physiques, économiques, paysagères, naturelles, patrimoniales et urbaines.

Le caractère éclaté de la structure urbaine est mis en exergue (p. 66), complété par une présentation des 11 bourgs et de leurs spécificités en termes d'aménagement et de développement urbain (habitat linéaire, mitage, risques naturels, problèmes d'insalubrité, de dessertes...).

■ Le rapport présente l'évolution de la consommation de l'espace entre 2004 et 2013 (p. 102).

Il indique ainsi que :

- 260 hectares d'espaces agricoles et naturels ont été consommés, dont 157 hectares d'espaces agricoles (60% de la surface consommée)
- 78,6 hectares restent à construire au sein des zones AU
- la consommation moyenne par logement est de 428 m<sup>2</sup>
- la densité moyenne par logement est de 23 logements par hectare
  - *L'Ae regrette l'absence de bilan détaillé sur la consommation des espaces agricoles et naturels au cours des 10 dernières années.*
  - *Au regard des surfaces restantes en zones à urbaniser, l'Ae demande que le pétitionnaire apporte des éléments d'éclairage permettant de comprendre les raisons de l'utilisation des espaces agricoles, naturels et forestier pour l'urbanisation de la commune au cours du POS en vigueur.*

■ Concernant la population et l'évolution démographique, le rapport donne quelques indications et met notamment en exergue :

- le caractère fort de l'indice de la jeunesse de la population (2,8 en 2013 ; 25 % de la population qui a entre 20 et 24 ans) malgré un léger vieillissement au cours des dernières années,
- la diminution de l'évolution de la taille des ménages qui passe de 5,1 en 1968 à 2,9 en 2013,
- la précarité des ménages,
- le besoin d'adapter la taille des logements à l'évolution de celle des ménages,
- l'augmentation du parc de logements sociaux et de la vacance (10,5%) dont le taux fait partie de l'un des plus importants de l'île.

La synthèse des enjeux démographiques (p. 119) met uniquement en exergue les enjeux relatifs à l'amélioration du cadre de vie et à la poursuite de l'effort de production de logements sociaux.

- *L'Ae regrette notamment :*
  - *l'ancienneté des données utilisées dans le diagnostic démographique,*
  - *l'absence de graphes présentant l'analyse de la croissance démographique et les perspectives d'évolution.*

➤ *L'Ae recommande au maître d'ouvrage :*

– *d'enrichir et d'actualiser le diagnostic en particulier relativement à la croissance démographique, aux besoins en logements (les données PLH, document de référence sur le sujet pourraient utilement être rappelées), en équipements et de faire le lien avec les besoins en termes de consommation d'espace.*

– *de mettre en exergue les enjeux qui se dégagent sur ce sujet.*

■ Concernant le cadre de vie et le développement économique, le rapport met en évidence:

- la demande croissante en espaces verts récréatifs à l'intérieur du centre-ville, le besoin d'animation avec un lieu fédérateur à l'échelle de la ville, le besoin de requalification des espaces publics en redonnant une plus grande place au piéton, et le besoin d'ouverture de la ville sur l'océan (sentier littoral, aménagement de la Marine...),
- l'important potentiel touristique de la ville du fait de ses caractéristiques paysagères et patrimoniales, sa situation de carrefour, au pied de la route des Plaines et de Salazie, de plusieurs grands sites touristiques (Takamaka, Grand Étang, forêt de Bélouve...) du littoral de Sainte Rose...), et l'atout supplémentaire de la pratique des sports d'eaux vives,
- le modèle d'agriculture familiale (78 % de la main d'œuvre totale en 2010), et le fait que contrairement aux autres régions de l'île, Saint-Benoît connaît une faible diminution de ses exploitations agricoles (-9 % entre 2000 et 2010) et une augmentation de la surface agricole utile (+4,5% entre 2000 et 2010 ),

mais aussi :

- le moindre développement de l'offre en hébergement touristique (200 lits soit 18 % de l'offre du territoire Est) et en restauration (28 établissements),

Les enjeux identifiés concernant cette thématique consistent à :

- développer et diversifier l'offre touristique notamment en gîtes, chambres d'hôtes et projets agro-touristiques,
- favoriser la diversification agricole (90 % de la surface bénédictine est dédiée à la canne), fondamentale pour l'économie de Saint-Benoît,
- encourager le rayonnement économique du centre-ville et sa requalification,
- fixer les actifs sur la commune.

■ Concernant les déplacements, le rapport met en avant:

- l'engorgement du réseau routier (avec un développement basé jusqu'ici sur le « tout voiture ») et le projet de délestage initié depuis 2001,
- la congestion du centre-ville et la gestion du stationnement.

Le principal enjeu identifié repose sur :

- le développement et l'incitation des déplacements alternatifs à la voiture (parking relais, liaisons piétonnes...)

➤ *L'Ae note l'importance accordée à l'enjeu lié au développement économique et notamment touristique de Saint-Benoît, qui possède un potentiel très important, en raison notamment des qualités paysagères, de la biodiversité et des sites naturels d'exception en présence.*

➤ *Elle recommande cependant au maître d'ouvrage de préciser l'évaluation des besoins relatifs à l'offre en hébergements touristiques et services liés et à partir de données concrètes émanant d'études spécifiques sur ce sujet.*

■ L'articulation avec les autres documents d'urbanisme et prise en compte ou compatibilité avec les plans et programmes cités à l'article L.122-4.

Dans le document de diagnostic territorial, une vision des documents supra-communaux est insérée après chaque chapitre. Un document de synthèse est réalisé dans le rapport d'évaluation environnemental aux pages 15 à 20. Y sont examinés les éléments de chaque plan et/ou schéma que le PLU doit prendre en compte.

- *Si la liste des contraintes et des orientations est plutôt exhaustive, l'Ae recommande au maître d'ouvrage de démontrer plus clairement que le PLU est compatible avec chacun de ces documents.*

## **2. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution**

Les enjeux prioritaires identifiés par l'Ae sont :

- La préservation et/ou la valorisation des milieux naturels, des habitats, des continuités écologiques y compris en zone urbaine,
- La prise en compte des risques naturels,
- La protection de la ressource en eau,
- La préservation de la ressource en eau potable

### 2-1) La préservation et/ou la valorisation des milieux naturels, des habitats et des continuités écologiques

Après une description des milieux naturels (soulignant la grande diversité des habitats et la remarquable qualité floristique et faunistique du territoire), le rapport présente les mesures de protection, de gestion et d'inventaire du patrimoine naturel de la commune et leur traduction dans les documents d'urbanisme.

Il en découle que les enjeux environnementaux sont particulièrement forts sur un territoire qui subit une pression croissante et dont 63 % de la superficie sont inventoriés comme milieux naturels réservoirs ou présentant des potentialités en termes de biodiversité.

Une synthèse des enjeux liés à la biodiversité est fournie pages 51 à 53.

- Concernant les habitats naturels, il s'agit de :

- préserver et restaurer les forêts de Bois de couleur de basse et moyenne altitude,
- limiter le grignotage des espaces semi-naturels et naturels.
- assurer des espaces de respiration autour des milieux naturels d'enjeu patrimonial fort (pandanaies, ravines, zones humides...),
- contribuer à redresser le déséquilibre Hauts/Bas en termes de naturalité et de biodiversité.

- Concernant les espèces de faune et de flore, il est proposé de :

- préserver, voire restaurer les continuités écologiques connectées aux réservoirs de biodiversité, en luttant contre le mitage et la fragmentation des zones forestières, la dégradation des milieux (invasions biologiques) qui entraîne l'affaiblissement des populations (flore, Gecko) et la diminution de la quiétude (Busard de Maillard, Gecko, oiseaux forestiers),
- diminuer les pressions anthropiques sur les cours d'eau,
- assurer des espaces de respiration autour des milieux naturels d'enjeu patrimonial fort :

pandanaie, ravines, zones humides et embouchures.

- *Si les enjeux environnementaux (habitats, faune et flore) sont bien identifiés, ils restent trop généraux. L'Ae recommande au maître d'ouvrage de les cibler plus spécifiquement et de les cartographier à une échelle adaptée.*

- Concernant les continuités écologiques :

L'analyse est bien développée et les continuités écologiques ainsi que les obstacles sont cartographiés, mais à trop grande échelle.

Les enjeux identifiés (p.69) pour permettre les continuités écologiques du territoire sont :

- affirmer à l'échelle cadastrale la préservation des éléments constitutifs des trames vertes et bleues par un classement approprié,
- préserver ou restaurer les rivières « corridors en « infiltrant » la nature dans la ville (jardins familiaux, plantations, haies...),
- conserver les éléments structurants de la biodiversité dans les parcelles agricoles (arbres indigènes...) ou en limite (culture extensive, andains, haies...),
- limiter les traitements sanitaires aux abords des ravines et favoriser la circulation de l'eau.

- *L'Ae recommande au maître d'ouvrage de préciser l'analyse :*

- *en descendant à une échelle plus petite : au niveau des quartiers ou secteurs les plus menacés et dans lesquels les enjeux sont les plus forts, dans tout type de zones (naturelles, agricoles, urbaines, littorales...),*
- *dans les secteurs des mi-pentes, en limite de la zone d'adhésion du Parc National où les pressions sont les plus fortes, et également au niveau des bourgs et du centre-ville (le diagnostic faisant état de la demande croissante en espaces verts, besoin de requalification des espaces publics, place pour les piétons, également dans le centre-ville).*

## 2-2) La prise en compte des risques naturels

Le plan de prévention des risques inondation et mouvement de terrain de Saint-Benoît a été approuvé le 2 octobre 2017.

- *L'Ae recommande au maître d'ouvrage de compléter son rapport en précisant cette information.*

La commune est donc concernée par le risque inondation et mouvement de terrain. Elle est également particulièrement vulnérable aux risques cycloniques, d'érosion côtière, de submersion marine, et de tsunamis.

Le rapport met en évidence les enjeux (p. 97) :

- anticiper la vulnérabilité croissante du territoire au changement climatique,
- protéger les populations et infrastructures face aux risques naturels et aléas climatiques, en particulier : inondation, mouvement de terrain, érosion et submersion marine,
- concilier les aménagements futurs et les aléas.

- *L'Ae recommande au maître d'ouvrage de mettre en évidence l'enjeu relatif à l'intégration dans le PLU des prescriptions du PPR et des éléments de connaissances connus relativement aux risques cycloniques, d'érosion côtière, de submersion marine, et de tsunamis.*



### 2-3) La protection de la ressource en eau

- La qualité des masses d'eau

Saint-Benoît est concernée par la masse d'eau côtière FRLC102 qui s'étend de Sainte-Suzanne à Sainte-Rose dont l'état global est considéré « moyen » et pour laquelle l'objectif d'atteinte du bon état global est fixé à 2021.

Cette masse d'eau est confrontée à de nombreuses pressions :

- non-conformité à 70 % des installations d'assainissement autonome,
- pression potentiellement significative des activités industrielles non classées et des activités d'élevage,
- les projets de carrière et d'endiguement de la rivière des Marsouins.

Il sera sans doute difficile, dans ces conditions, d'atteindre les objectifs environnementaux fixés tant pour la qualité biologique de la masse d'eau que pour sa qualité chimique.

Parmi les quatre masses d'eau superficielles de la rivière des Roches (FRLR09), la rivière des Marsouins (FRL10), la rivière de l'Est (FRLR11) et du lac naturel de Grand Étang (FRL01), le rapport relève notamment l'état global moyen de la rivière des Roches et le mauvais état écologique de la rivière des Marsouins.

Compte tenu de l'état des masses d'eau et des pressions exercées (pêche aux bichiques, braconnage, obstacles, activités hydro-électriques, projets) le rapport met en évidence les risques de non atteinte du bon état de ces masses d'eau en 2021.

La commune de Saint-Benoît est concernée par quatre masses d'eau souterraines (FRLG102, FRLG115, FRLG103, FRLG116) dont les états chimiques et quantitatifs sont globalement bons, et qui présentent une absence de risque de non atteinte des objectifs de bon état en 2021.

Le rapport conclut en affirmant les enjeux associés de par :

- la préservation des cours d'eau de la fréquentation de leurs bordures, des activités de loisirs, des différentes formes de pressions
- la valorisation des continuités écologiques.

- *L'Ae recommande au maître d'ouvrage de traduire au niveau du PLU les orientations et mesures du SDAGE comme du SAGE Est visant à répondre aux objectifs d'atteinte au bon état global des masses d'eau souterraines, superficielles et côtières.*

### 2-4) La préservation de la ressource en eau potable

La commune est alimentée par 9 captages d'eau destinées à la consommation humaine :

- 6 captages d'eau superficielle, dont 2 bénéficient d'une DUP et d'un périmètre de protection : les captages de Grand Bois et Congres (arrêté n°2017/99/SG/DRECV qui a été signé le 3 mai 2017), et 3 sont concernés par plusieurs procédures actuellement engagées d'instauration de périmètres de protection (Bras Canot/Le Conardel/Source Toinette),
- 3 forages d'eau souterraines (Harmonie, Bourbier les Hauts, chemin Sévère) bénéficient d'un arrêté de DUP et de périmètres de protection,
- 2 captages situés sur le territoire communal n'alimentent pas Saint-Benoît (captages des Bras d'Annette et de Bras Magasin).

Le rapport indique que l'aspect quantitatif ne représente pas un enjeu pour la micro région Est, l'eau étant suffisamment abondante.

La qualité de la ressource est menacée par les pressions de pollution anthropique et le défaut de protection fréquent de la ressource (réseau, périmètre de protection).

Des efforts doivent prioritairement être portés sur :

- la modernisation du réseau par son étanchéisation et le remplacement des canalisations les plus anciennes avec un objectif de rendement de 63 % d'ici à 2019 et de 75 % en 2025,
- l'augmentation de la capacité de stockage,
- l'adaptation des mesures de gestion des prélèvements (rapport débit réservé / prélèvements),
- la préservation des ressources exploitées par la mise en place de périmètres de protection adaptés,
- la mise en œuvre d'une réflexion sur le potentiel de production de la commune.

L'enjeu majeur est de garantir à tous la qualité de la ressource en eau en quantité suffisante.

- *L'Ae recommande au maître d'ouvrage de traduire cet enjeu plus concrètement au niveau du PLU et notamment en termes :*
  - *d'augmentation de la capacité de stockage,*
  - *de protection de la ressource en eau potable.*

#### 2-5) Synthèse de l'état initial de l'environnement

Celle-ci est résumée dans un tableau (p.56). Quatre enjeux ont été identifiés et pour chacun un effort de hiérarchisation a été effectué. Cependant l'analyse reste très généraliste et n'est pas déclinée au niveau du PLU. La thématique « paysage et cadre de vie » est particulièrement succincte.

- *L'Ae recommande au maître d'ouvrage :*
  - *de préciser l'analyse de l'état initial de l'environnement de manière à ce que, pour chaque thématique étudiée, celle-ci corresponde spécifiquement à Saint-Benoît, et d'en traduire les enjeux au niveau du PLU*
  - *de compléter l'analyse de la thématique « paysage et cadre de de vie » et d'en identifier les enjeux en fonction des différents secteurs de la commune, en lien avec le contexte actuel et les projets en cours.*

### **3. Raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions de substitution raisonnables (p. 157 à 160)**

La justification du projet consiste à indiquer notamment que la démarche a été menée en concertation avec les partenaires, en tenant compte des enjeux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement, et en cohérence avec le SAR.

Aucune justification en tant que telle du projet et des choix réalisés n'est produite. Aucune comparaison des incidences du projet sur l'environnement n'est faite.

- *L'Ae regrette l'absence de justification du projet au regard des objectifs de protection de l'environnement.*

*Cette démarche doit être menée au regard des enjeux identifiés. Ceux-ci doivent être rapprochés des différentes solutions et/ou orientations imaginées, notamment celles qui engendrent une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, et leurs incidences respectives sur l'environnement doivent être comparées (une quinzaine de*

*STECAL -secteurs de taille et de capacité limitée- et de nombreux autres secteurs à développer ou à urbaniser sont envisagés en pleine zones d'apparence naturelles et/ou agricoles et/ou littorale), de manière à déboucher sur une justification des choix opérés.*

- *L'Ae recommande donc au maître d'ouvrage d'apporter les précisions, justifications et éléments d'analyse et de comparaison suffisants permettant de montrer clairement les raisons pour lesquelles, au regard des objectifs de protection de l'environnement, ce projet a été retenu.*

#### **4. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire, les compenser**

Le rapport présente tout d'abord l'analyse des incidences du PADD (p. 164, 165).

Les orientations étant très générales, la démarche manque de concret.

Le rapport présente ensuite l'analyse des incidences des grands enjeux mis en exergue dans la synthèse de l'état initial de l'environnement.

Les enjeux étant très généraux, les résultats de l'analyse ne sont pas pertinents (p. 165-166).

Au final, le rapport indique que 306 hectares de zones naturelles seront supprimées par la mise en œuvre du projet.

- *Au vu de la consommation déjà importante d'espaces naturels au cours du précédent POS, l'Ae tient à souligner que le projet de PLU prévoit de poursuivre l'utilisation des nouvelles zones naturelles par le déclassement massif d'espaces bois classés (EBC) et par le déclassement de zones naturelles à fort enjeu patrimonial (réservoirs biologiques, ZNIEFF de type 1, zones humides) dont certaines regroupant en leur sein des espèces de flore menacées voire en danger critique d'extinction. L'Ae recommande vivement au pétitionnaire d'étudier des scénarios alternatifs visant à densifier prioritairement les espaces urbains actuels, et de s'assurer des réels besoins d'extension urbaine au vu des perspectives de la croissance démographique en particulier, avant de justifier le déclassement des espaces naturels pour lesquels une analyse visant à éviter ou réduire les incidences notables sur l'environnement doit être réalisée.*

Le rapport propose une mesure compensatoire qui consiste en :

**« la contribution à la mise en œuvre de Plan National d'Action (PNA) et d'actions de Plan de conservation avec un financement global de 200 000 euros ».**

- *L'Ae encourage le maître d'ouvrage à revoir l'intégralité de la démarche d'évaluation environnementale (identification des enjeux, justification du projet, analyse des incidences, mesures ERC, indicateurs de suivis),*
- *Elle recommande notamment de réfléchir à la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction adaptées aux incidences potentielles et suffisamment poussées, les mesures compensatoires devant être proposées en dernier recours et être cohérentes avec les incidences en cause.*